ONU programme pour l'environnement

Convention sur la conservation des espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage

CMS MdE RAPACES

QUATRIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE ET D'EURASIE

(Victoria Falls, 30 novembre – 2 décembre 2026)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.12.4

DEUXIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION

(Préparé par l'Unité de coordination du MdE Rapaces)

Résumé :

Ce document présente le deuxième rapport d'évaluation de l'état de conservation des oiseaux de proie migrateurs inscrits à l'annexe 1 du MdE Rapaces.

La réunion est invitée à approuver le rapport et à demander au Groupe consultatif technique, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'établir un rapport actualisé avant la tenue de la prochaine Réunion des Signataires.

Contexte

1. Le paragraphe 5 du Mémorandum d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces) stipule que les signataires chercheront à prendre des mesures coordonnées pour assurer et maintenir un état de conservation des oiseaux de proie favorable dans l'ensemble de leur aire de répartition et à remédier à leur déclin en tant que de besoin. Le rapport d'évaluation de l'état de conservation (CSAR) fournit à la Réunion des Signataires (MOS) un aperçu actualisé indiquant si cet objectif est en voie d'être assuré pour les espèces de rapaces migrateurs inscrites à l'annexe 1 du mémorandum d'entente.

2. Lors de sa troisième réunion (MOS3, Dubaï, du 3 au 6 juillet 2023), la Réunion des Signataires a approuvé le premier rapport d'évaluation de l'état de conservation figurant à l'annexe 1 du document UNEP/CMS/Raptors/MOS3/Doc.12.3 et a demandé au Groupe consultatif technique de produire une version mise à jour de ce rapport en vue de sa soumission à la MOS4.[1]

3. Le plan de travail du Groupe consultatif technique pour la période 2023-2026[2] inclut donc l'activité n° 21 intitulée « Suivi de l'état de conservation des rapaces migrateurs figurant à l'annexe 1 », avec pour résultat attendu la production d'un rapport d'évaluation de l'état de conservation lors de chaque Réunion des Signataires. Dans le cadre de l'activité 16 du plan de travail, les informations sur la mortalité obtenues grâce aux nouvelles technologies, notamment le suivi par satellite, doivent également être intégrées périodiquement dans le rapport.

Élaboration du deuxième rapport sur l'évaluation de l'état de conservation

4. Le deuxième rapport sur l'évaluation de l'état de conservation (CSAR2), présenté à l'annexe 1 du présent document, a été préparé par BirdLife International. Son contenu et les progrès accomplis ont été examinés par le Groupe consultatif technique, notamment lors de sa onzième réunion (en ligne, le 25 août 2026)[3].

5. Le CSAR2 couvre l'ensemble des 94 espèces figurant à l'annexe 1 et met l'accent sur les changements survenus depuis le premier rapport. Il s'appuie principalement sur les ensembles de données de la Liste rouge de l'UICN 2025 gérés par BirdLife International en sa qualité d'Autorité de la Liste rouge de l'UICN pour les oiseaux, complétés par les évaluations régionales de la Liste rouge pour l'Europe, la Méditerranée, l'Afrique du Sud, le Lesotho et l'Eswatini, ainsi que par la littérature scientifique publiée depuis la MOS3. Le rapport traite de l'état de conservation mondial et régional, des tendances de cet état telles que mesurées par l'indice de la Liste rouge, des tendances démographiques mondiales et régionales, des changements intervenus dans les catégories attribuées dans le tableau 1 de l'annexe 3, des menaces avérées et émergentes, des sites d'importance internationale répertoriés dans le tableau 3 de l'annexe 3 (Liste des sites), des habitats, des mesures de conservation, des lacunes en matière de connaissances et des lacunes dans les plans d'action internationaux pour les espèces.

6. Conformément à la demande de la MOS3, le CSAR2 inclut également des informations sur les sites mentionnés dans le tableau 3 de l'annexe 3, notamment l'élargissement de l'analyse des lacunes du réseau de sites à toutes les espèces de catégorie 1[4], ainsi qu'une analyse de la couverture des aires protégées figurant dans la liste des sites. Il est recommandé de lire ce rapport en complément des documents relatifs à

[1] Liste récapitulative des principaux résultats du MOS3, Résultat 17 (UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Report/Annexe XIII).

[2] UNEP/CMS/RAPTORS/MOS3/Doc.15.3(Rev.1)

[3] UNEP/CMS/RAPTORS/TAG11/Doc.1/Rev.1, point 5.1 de l'ordre du jour.

[4] Ces informations sont présentées plus en détail dans le document UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.12.3.

l'interprétation de la notion de « niveau régional » pour la catégorie 2 UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.14.1 ainsi que de l'approche proposée pour la modification de la liste des sites UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.14.4.

Principales conclusions

7. Le CSAR2 démontre que des actions de conservation urgentes restent indispensables pour améliorer l'état de conservation et les trajectoires des populations des espèces inscrites à l'annexe 1. En particulier :

   a) un tiers (34 %) des espèces de l'annexe 1 restent menacées à l'échelle mondiale ou « quasi menacées », un chiffre inchangé depuis le premier rapport. Les vautours demeurent le groupe le plus menacé, avec 93 % des espèces menacées à l'échelle mondiale ou « quasi menacées », dont huit espèces « en danger critique d'extinction » ;

   b) plus de la moitié (53 %) des espèces de l'annexe 1 sont en déclin et seulement 11 % sont en augmentation, par conséquent, d'autres espèces pourraient être classées comme « quasi menacées » ou « menacées » si les mesures ne sont pas renforcées ; cette tendance est particulièrement marquée en Afrique et chez les vautours *Gyps* d'Asie du Sud ;

   c) l'indice de la Liste rouge indique que la détérioration de l'état de conservation a ralenti depuis l'entrée en vigueur du MdE, mais qu'elle n'a pas été inversée ; aucune espèce n'a changé de catégorie entre le MOS3 et le MOS4, ce qui reflète le nombre limité de réévaluations plutôt qu'une preuve de stabilité ;

   d) la conversion des terres agricoles, ainsi que la chasse, le piégeage et l'empoisonnement, restent les menaces les plus graves. L'électrocution et l'empoisonnement constituent les principales causes de mortalité d'origine humaine recensées chez les rapaces suivis. La grippe aviaire hautement pathogène, l'évolution des cycles des rongeurs, les conflits armés et les interactions intraguildes sont identifiés comme des menaces émergentes ;

   e) il existe de réelles lacunes dans la Liste des sites pour plusieurs espèces de catégorie 1, notamment les vautours africains, et la protection des sites est très inégale, avec un taux moyen de 87,4 % en Europe, de 50,7 % en Afrique et de 25,5 % en Asie ;

   f) des études de cas consacrées au vautour percnoptère dans les Balkans, à l'aigle impérial dans la région pannonienne et au faucon sacre en Bulgarie et en Roumanie démontrent qu'une action coordonnée à l'échelle des voies migratoires peut enrayer les déclins et y remédier ;

   g) les lacunes en matière de connaissances sur la taille et les tendances des populations, les menaces et l'efficacité des mesures de conservation restent importantes et géographiquement inégales, et quatre espèces de catégorie 1 (le circaète de Beaudouin, l'aigle ravisseur, le pygargue de Pallas et le pygargue de Steller) ne font pas l'objet d'un plan d'action international pour les espèces.

8. Le rapport conclut que, pour améliorer l'état de conservation des rapaces migrateurs, il sera essentiel de donner la priorité aux espèces menacées à l'échelle mondiale et dont les populations sont en déclin, de combler les lacunes géographiques en matière de protection et de suivi des sites, de renforcer la mise en œuvre des instruments de conservation existants (notamment les groupes de travail de la CMS et les plans d'action spécifiques aux espèces) et d'élaborer des réponses coordonnées là où elles font encore défaut.

Prochains rapports

9. Il est prévu que le rapport d'évaluation de l'état de conservation continue de :

   a) être rédigé pour chaque Réunion des Signataires afin de fournir des informations sur l'état des espèces inscrites à l'annexe 1 ainsi qu'une évaluation des effets de la mise en œuvre des dispositions du MdE Rapaces ;

   b) tenir compte des nouvelles évaluations dès qu'elles seront disponibles, y compris l'évaluation actualisée de la Liste rouge au niveau de l'Europe des vingt-sept, dont l'achèvement est prévu en décembre 2026, ainsi que les résultats des travaux sur l'application de la catégorie 2.

Mesures recommandées

10. Il est recommandé à la réunion de :

   a) approuver le deuxième rapport sur l'évaluation de l'état de conservation figurant à l'annexe 1 du présent document ;

   b) demander au Groupe consultatif technique, sous réserve de la disponibilité des ressources, de rédiger un rapport mis à jour tenant compte des nouvelles évaluations dès qu'elles seront disponibles, à temps pour la prochaine Réunion des Signataires.